

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2017

#### Salle des fêtes, Franciens

**Présents :** Mesdames Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Anne-Laure GUILLET.

Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD, Hugues PERROT.

**Pouvoirs :** Madame Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT.

**Absents :** Jean-Marc LAGRIFFOUL représenté par Anne-Laure GUILLET, Christine VIONNET représentée par Hugues PERROT

M. Bruno PENASA est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose d'inscrire 3 points à l'ordre du jour :

- Travaux d'investissement en régie – Généralités
- Versement des subventions aux associations gérant des structures d'accueil pour petite enfance
- Transport A la Demande

Le Conseil approuve l'ajout des points.

Le Président précise qu'il a sollicité les concours et la présence de M. Michael Martin, consultant du cabinet Acti Public en qualité de prestataire sur l'étude fiscale, prospective financier et passage en FPU.

Le Compte rendu du Conseil Communautaire du 05 Décembre 2017 sera présenté au Conseil Communautaire du 18 Décembre 2017 pour approbation.

#### ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

##### RAPPORTEUR : Joseph TRAVAIL

##### RAPPORT N°1 : Définition de l'intérêt communautaire (IC) des compétences de la communauté

En préambule, Il est insisté sur le fait que la définition de l'IC est au cœur du débat intercommunal et se conforme à l'article 7 des statuts de la CCUR.

La définition de l'IC ambitionne d'optimiser les moyens à l'échelle du bloc local (EPCI, communes), pour rationaliser la dépense, optimiser les ressources et de repenser l'évolution du périmètre de l'action publique à l'échelle du territoire en fonction de :

- ce qui est souhaitable de faire (le projet de territoire),
- ce qu'il est possible de faire (les capacités financières du territoire),
- ce qui est soutenable de faire (la politique fiscale).

La définition de l'IC doit être cohérente avec le projet de territoire et le Plan Prévisionnel d'Investissement.

Pour ce faire il importe de préciser la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la CCUR et ceux qui demeurent au niveau communal. Cette règle du jeu doit donc être stable et objective.

La définition de l'IC permet pour certaines compétences obligatoires et optionnelles, de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune ou la mise en œuvre des actions de proximité et de remonter à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large,

L'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. Les compétences qualifiées d'intérêt communautaire relèvent de la compétence du groupement, celles ne présentant pas un tel intérêt demeurent de la compétence des communes membres.

Il est présenté le tableau comparatif des compétences obligatoires et optionnelles (présenté sur table et annexé au compte rendu). Le Conseil communautaire délibère par article statutaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide :

1- Accepte la définition de l'intérêt communautaire tel que figurant au chapitre des compétences obligatoires concernées de la communauté de communes :

**Au titre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », sont d'intérêt communautaire :**

*Article statutaire 4-1-3 :* Etude et mise en œuvre d'action de soutien aux services, au commerce de proximité dans le cadre d'opérations collectives de restructuration.

*Vote*

*Pour : 37, Contre : 0, Nul : 0, Abstention : 0*

**Au titre de la compétence « Développement économique » sont d'intérêt communautaire**

*Article statutaire 4-1-4 :*

- Etude et soutien à la création d'hébergements touristiques communautaires : auberge et refuge à Sur Lyand, gîte rural à Chaumont ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

- Etude et mise en œuvre de services touristiques, l'exploitation d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation d'événements et de manifestations touristiques sur la base de loisirs à Seyssel Ain et Haute Savoie, site de Sur Lyand et zone de loisirs à La Semine ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

*Vote*

*Pour : 37, Contre : 0, Nul : 0, Abstention : 0*

2- Accepte la définition de l'intérêt communautaire tel que figurant au chapitre des compétences optionnelles concernées de la communauté de communes :

**Au titre de la compétence « Politique du logement, du patrimoine et du cadre de vie » sont d'intérêt communautaire**

*Article statutaire 5-1-1 :* Construction, gestion et aménagement de logements pour les aînés ruraux autonomes : Maison de vie 1 & 2 à La Semine, Maison de vie à Seyssel ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

*Vote*

*Pour : 37, Contre : 0, Nul : 0, Abstention : 0*

*Article statutaire 5-1-2 :* Etude et soutien aux travaux d'aménagement durable et de requalification de pôles locaux urbains structurants et cœurs de villages dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie. Le Conseil Communautaire ne définit pas l'Intérêt Communautaire mais se prononce pour la suppression de cette compétence optionnelle.

*Vote*

*Pour le maintien : 1, Contre le maintien : 34, Nul : 0, Abstentions : 2*

*Article statutaire 5-1-3 :* Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, des espaces naturels et des espaces agricoles dans le cadre des contrats passés avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou d'autres établissements publics intercommunaux.

Le Conseil Communautaire ne définit pas l'Intérêt Communautaire mais se prononce pour la suppression de cette compétence optionnelle.

*Vote*

*Pour le maintien : 0, Contre le maintien : 35, Nul : 0, Abstentions : 2*

**Au titre de la compétence « Action sociale, enfance et jeunesse » sont d'intérêt communautaire**

*Article statutaire 5-2-1 :* Etude, construction et gestion de nouvel EHPAD

*Article statutaire 5-2-2 :*

- Etude, construction, gestion des activités Multi accueil - Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels à La Semine, Seyssel 01 et 74, Frangy, Minzier ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

- Action de garderie itinérante sur le territoire

- Création et gestion de relais parental d'assistants maternels intercommunal.

*Article statutaire 5-2-3* : Etude, gestion et soutien aux structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse à Corbonod, Frangy et Minzier, Franclens ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

Vote

*Pour* : 37, *Contre* : 0, *Nul* : 0, *Abstention* : 0

### **Au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » sont d'intérêt communautaire**

*Article statutaire 5-3-1* :

- Equipements sportifs sur la Zone de loisirs à La Semine comprenant la Piscine, gymnase, terrain de tennis couvert

Vote

*Pour* : 36, *Contre* : 0, *Nul* : 0, *Abstention* : 1

- Centre culturel Jean XXIII à Frangy

Vote

*Pour* : 35, *Contre* : 0, *Nul* : 0, *Abstentions* : 2

- Plateau sportif du collège du Val des Usses cofinancé par les communes

Vote

*Pour* : 36, *Contre* : 0, *Nul* : 0, *Abstention* : 1

- Etude, construction d'un nouveau gymnase à Frangy

Vote

*Pour* : 28, *Contre* : 0, *Nul* : 0, *Abstentions* : 9

### **Au titre de la compétence « Environnement » sont d'intérêt communautaire**

*Article statutaire 5-4-1* : Etude, animation et mise en œuvre de contrats rivières

*Article statutaire 5-4-2* :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et régionaux, en partenariat avec les acteurs de l'environnement (par exemple FRAPNA, ASTERS, CPIE, SEPNS, etc.)

- Etude et mise en œuvre d'outils stratégiques fixant des objectifs en matière d'économie d'énergie et de lutte contre les gaz à effet de serre (plan climat énergie territorial, diagnostic énergétique du territoire, ...) dans le cadre de schémas départementaux et de politiques contractuelles de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Soutien aux activités agricoles et forestières : Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC), Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC)

Vote

*Pour* : 37, *Contre* : 0, *Nul* : 0, *Abstention* : 0

Pour ce qui concerne les compétences facultatives, le maintien ou la restitution des compétences aux communes doit être étudié en 2018.

Il est évoqué notamment le périmètre d'application de la compétence transport scolaire. L'exercice de la compétence se limite au service de transport scolaire. La signalisation horizontale, verticale et abri bus relève de la compétence communale (urbanisme et pouvoir de police du maire).

## **FINANCES**

**RAPPORTEUR : PAUL RANNARD**

### **RAPPORT N°2 : Instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique**

Le Président propose de ne pas soumettre le projet de délibération aux suffrages de l'assemblée mais de soumettre au débat le projet d'instauration de la FPU. La délibération peut intervenir soit avant le 15 janvier 2018 pour une mise en application dès l'année 2018 ou en cours de l'année 2018 pour une application en 2019.

Il est rappelé qu'avec l'instauration de la FPU la fiscalité professionnelle de toutes les communes membres est perçue par la communauté. C'est un régime fiscal qui permet :

- De supprimer à terme les écarts de taux existants,
- D'atténuer la concurrence entre les communes vis-à-vis de l'accueil des entreprises,
- De mutualiser les risques économiques (pertes de bases de ressources suite à une diminution d'activité, une fermeture d'entreprise, etc....),

- D'accompagner une politique économique intercommunale en unifiant le taux de la cotisation foncière et les différentes aides (exonérations, bâtiments, terrain-promotion, etc...),
- D'atténuer les disparités de richesses fiscales en créant une dotation de solidarité.

L'instauration de la FPU demande une délibération à la majorité simple.

La communauté en FPU est substituée aux communes membres pour percevoir les produits de :

- La cotisation foncière (CFE),
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) s'ajoute depuis la réforme de la TP,
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB),
- Une partie de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- La compensation pour suppression de la part salaires (CSP),
- La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- Le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) le cas échéant sur délibérations concordantes des communes et de l'EPCI. La communauté en FPU peut également percevoir les produits de la TH, FB et FNB (en plus de la part de TH venant du département) dont elle vote les taux.

La CCUR percevrait en lieu et place des communes la « fiscalité économique » dans le but d'assurer la neutralité budgétaire lors du passage en FPU. Une attribution de compensation (AC) est mise en place. Le versement par l'EPCI d'une « part fiscale » correspondant aux produits de fiscalité transférés par les communes. Ce versement est minoré ou majoré de la « part compétences », correspondant au coût des charges transférées ou restituées.

La part fiscale des AC est calculée à partir des produits fiscaux perçus par les communes l'année précédant le passage en FPU, et transférés à l'EPCI. En cas de passage en FPU en 2018, l'AC serait donc calculé à partir des produits de fiscalité professionnelle 2017 des communes. Les arbitrages sont assurés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges à Transférer (CLECT - Délégués communautaires).

Le passage en FPU entraînerait le transfert à la CCUR de 4,1 m€ de fiscalité professionnelle. La CCUR bénéficierait du dynamisme de ces recettes, alors qu'elle verserait aux communes une AC figée.

En l'absence de transferts de compétences significatives, le passage en FPU est donc peu opportun. Les communes verraient « l'effet ciseau » s'accroître, en conservant les dépenses liées à leurs compétences et en perdant de la fiscalité dynamique. En l'absence de FPU la bonification de la DGF attendue sera modeste.

En cas de maintien du régime de la FPZ, chaque transfert et restitution aura un impact budgétaire pour les communes et la CCUR :

- Restitution d'une compétence provoquant une hausse des dépenses pour certaines communes,
- Transfert d'un équipement sportif provoquant une économie pour la seule commune gestionnaire mais hausse des dépenses de la CCUR.

Le régime de la FPZ implique donc de définir un intérêt communautaire proche de l'exercice actuel des compétences par la CCUR, alors que le passage en FPU permettrait de neutraliser des transferts de compétences plus importants

L'opportunité du passage en FPU dépend donc de l'ampleur des transferts et restitutions de compétences envisagés.

Lors du débat il est notamment évoqué la nécessité d'approfondir l'étude du projet FPU en évaluant l'impact fiscal sur les TPE (commerces et artisans) et grands comptes (CNR par exemple), les incidences sur la perte d'autonomie financière des communes, les conséquences sur la disparition du lien entreprises – communes

Il est attiré l'attention sur la nécessité de bénéficier d'un outil fiscal témoin de la solidarité communautaire pour porter un projet de territoire, pour mettre en œuvre le Plan Prévisionnel d'Investissement et enfin pour garantir un gain de DGF pour la CCUR avec la FPU.

Le conseil communautaire convient de poursuivre l'étude du projet d'instauration de la FPU pour envisager une mise en délibération en 2018.

### **RAPPORT N°3 : Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI)**

Il est proposé que le Conseil Communautaire se prononce sur le PPI (2017 – 2020). Il est rappelé que la « feuille de route » est animée par les postulats suivants :

- Maitrise de l'imposition par un niveau constant des taux d'imposition

- Maîtrise de l'endettement avec un programme d'investissement ajusté aux capacités financières de la CCUR et des besoins du territoire
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement indispensable pour rétablir les équilibres financiers.

A défaut la CCUR sera en situation de surendettement et connaîtra une dégradation de son épargne brute. Une amélioration de 300 k€ minimum de l'épargne brute est nécessaire pour restaurer l'équilibre et conserver une capacité de désendettement inférieure à 9 ans. Une optimisation des ressources et recettes doit être recherchée (par exemple le prix des cartes de transport scolaire). Toutefois la CCUR bénéficie d'une dynamique des bases fiscales garantissant une évolution du produit fiscal pour les collectivités. Le débat porte également sur une politique d'imposition à taux constant ou sur une imposition collant à l'inflation sans à-coups fiscaux de rattrapage. Le FCTVA est intégré dans la maquette des recettes.

Dans cette hypothèse, il est proposé que le PPI dégage des économies en fonctionnement comme suit :

- 200 k€ de subvention à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme,
- 150 k€ de subvention au budget annexe transport,
- 100 k€ de subvention au budget annexe Maison de Vie de la Semine.

Le CODIR de l'EPIC présentera des propositions d'économie de fonctionnement pour atteindre le montant de 200.000 €. Toutefois, il est attiré l'attention sur l'impact d'un soutien minoré aux actions sur le développement de l'économie touristique.

La maquette financière du PPI se veut prudentielle : minimisation des ressources financières et maximisation des charges d'investissement et de fonctionnement. Le PPI se présente comme ci-après :

Opération (en k€)	Coût total HT	Coût total TTC	2018	2019	2020
Déchetterie du Val des Usses	1 166	1 399	700	700	
Multi accueil Seyssel	492	591	591		
RAM Seyssel+ 20 k€ de matériel	168	201	201		
Crèche Minzier	250	300		300	
Maison de santé	300	360	360		
Parking Sur Lyand	100	120	120		
Base Loisirs- Camping car	50	60	60		
<b>Requalification Base de loisirs</b>	<b>800</b>	<b>960</b>		<b>480</b>	<b>480</b>
<b>Gymnase de Frangy (études + travaux)</b>	<b>650</b>	<b>780</b>	<b>60</b>	<b>360</b>	<b>360</b>
<b>Maison de Vie de Seyssel</b>	<b>100</b>	<b>120</b>		<b>120</b>	
Dépenses d'équipement diverses	150	180	60	60	60
<b>Total dépenses d'équipement budget général</b>	<b>3 326</b>	<b>5 071</b>	<b>2 151</b>	<b>2 020</b>	<b>900</b>
Subventions (en k€)		Montant total des subventions	2018	2019	2020
Subventions déchetterie		368	368		
Subventions multi-accueil Seyssel		394	394		
Subventions RAM Seyssel		111	111		
Subventions crèche Minzier		125		125	
Subventions base de loisirs		500		250	250
<b>Total subventions budget général</b>		<b>1 498</b>	<b>873</b>	<b>375</b>	<b>250</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve le PPI.

## RAPPORTS AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR

### RAPPORT N°1 : Travaux d'investissement en régie – Généralités

Le Conseil Communautaire est informé que les agents des services techniques communautaires sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Les travaux réalisés mettent en œuvre des moyens humains, matériels et des fournitures.

Ceux-ci peuvent être comptabilisés en travaux en régie afin de régulariser comptablement les écritures pour faire apparaître en investissement ces dépenses qui pourront être prises en compte pour le FCTVA (à l'exception des frais de personnel),

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- vote le taux horaire de 21€ pour les agents communautaires effectuant des travaux d'investissement en régie
- dit que la valeur de la main d'œuvre sera incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie et déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées pour chaque agent
- dit qu'en fin d'exercice, les opérations comptables seront portées au débit du chapitre 21 par les crédits du compte 722 lors d'opérations budgétaires
- prend acte que le montant des charges transférées fera l'objet d'un état conformément à l'instruction budgétaire
- donne tous pouvoirs à M. Le Président pour signer les actes à intervenir.

Le Conseil Communautaire approuve la délibération à l'unanimité.

### **RAPPORT N°2 : Versement des subventions aux associations gérant des structures d'accueil pour petite enfance**

Considérant que l'exercice 2017 est terminé, que les nouvelles conventions sont établies entre les prestataires et la CC Usses et Rhône, et qu'il est nécessaire de procéder au versement des subventions prévues

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé décide d'allouer une subvention de fonctionnement 2017, de :

- 51.680,00 € à l'association KARAPAT gestionnaire du service bébés bus,
- 142.800,00 € à l'association KARAPAT gestionnaire du multi accueil « la courte échelle » à Frangy 74.
- 84 855.00 € à l'association Alfa 3A gestionnaire du multi accueil « les marmottes » à Seyssel 01 et ce tel que prévu par délibération 270/2017.

Le Conseil Communautaire approuve la délibération à l'unanimité

### **RAPPORT N°3 : Marché TAD**

Le marché TAD a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation, de services de transports collectifs à la demande destinés à répondre à des besoins en mobilité locale qui ne sont pas assurés par les transports réguliers départementaux, et notamment à destination des Personnes à Mobilité Réduite.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximal est de 25.000 €.

Le marché prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément à l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La durée de validité de ce marché est fixée à un an à compter de la notification du marché soit le 05 décembre 2016, reconductible 2 fois pour une période d'un an soit une durée maximale de 3 ans. Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché. La notification de cette décision doit intervenir 4 mois avant la fin de la période de validité en cours (05 août 2017).

La CCUR a notifié par courrier RAR le 12 juillet 2017 au titulaire du marché la non reconduction du marché au 04 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide de clôturer le marché TAD au 04 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire approuve la délibération avec 1 voix contre, 1 abstention.

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 22H40.

**DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**  
**ÉTAT COMPARATIF DES COMPÉTENCES DE LA CCUR**

**ARTICLE 4 : COMPÉTENCES LEGALES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTÉ**

**ARTICLE 4-1 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Ce que disent les statuts	Proposition de définition d'intérêt Communautaire	Oui	Non
<b>Article 4-1-1</b> Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire	- Pas de définition d'IC		
<b>Article 4-1-2</b> Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article <a href="#">L. 4251-17</a> du CGCT	- Pas de définition d'IC		
<b>Article 4-1-3</b> Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	- Etude et mise en œuvre d'action de soutien aux services, au commerce de proximité dans le cadre d'opérations collectives de restructuration.		
<b>Article 4-1-4</b> Action de développement touristique : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</li> <li>○ Etude et soutien à la création d'hébergements touristiques</li> <li>○ Commercialisation des prestations de services touristiques</li> <li>○ Etude et mise en œuvre de la politique locale et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation d'événements et de manifestations touristiques</li> </ul>	<div style="background-color: #cccccc; padding: 2px;">- Pas de définition d'IC</div> - Etude et soutien à la création d'hébergements touristiques : auberge et refuge à Sur Lyand, gîte rural à Chaumont ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.  <div style="background-color: #cccccc; padding: 2px;">- Pas de définition de l'IC</div> - Etude et mise en œuvre de services touristiques, l'exploitation d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation d'événements et de manifestations touristiques sur la base de loisirs à Seyssel Ain et Haute Savoie, site de Sur Lyand et zone de loisirs à La Semine ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.		
<b>Article 4-1-5</b> Participation à des actions concourant au développement de l'économie sociale et solidaire et à la mise en œuvre de projets collectifs innovants	- Pas de définition de l'IC		

<b>ARTICLE 4-2 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</b>			
<b>Ce que disent les statuts</b>	<b>Proposition de définition d'intérêt Communautaire</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Article 4-2-2</b> Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur	- Pas de définition d'IC		
<b>Article 4-2-3</b> Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale	- Pas de définition d'IC		
<b>Article 4-2-4</b> Elaboration, gestion, animation et mise en œuvre de contrats de développement et d'aménagement du territoire ainsi que des politiques publiques territorialisées	- Pas de définition d'IC		

<b>ARTICLE 4-3 : GENS DU VOYAGE</b>			
<b>Ce que disent les statuts</b>	<b>Proposition de définition d'intérêt Communautaire</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Article 4-3-1</b> Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1 <sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage	- Pas de définition d'IC		

<b>ARTICLE 4-4 : DÉCHETS MÉNAGERS</b>			
<b>Ce que disent les statuts</b>	<b>Proposition de définition d'intérêt Communautaire</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Article 4-4-1</b> Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	- Pas de définition d'IC		

<b>ARTICLE 4-5 : GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (à compter du 1er janvier 2018)</b>			
<b>Ce que disent les statuts</b>	<b>Proposition de définition d'intérêt Communautaire</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Article 4-5-1</b> Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement comprenant l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, défense contre les inondations et contre la mer, la protection et restructuration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.	- Pas de définition d'IC		



<b>ARTICLE 4-6 : ASSAINISSEMENT (à partir du 1er janvier 2020)</b>			
<b>Ce que disent les statuts</b>	<b>Proposition de définition d'intérêt Communautaire</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Article 4-6-1</b> Assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT	- Pas de définition d'IC		

<b>ARTICLE 4-7 : EAU (à partir du 1er janvier 2020)</b>			
<b>Ce que disent les statuts</b>	<b>Proposition de définition d'intérêt Communautaire</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Article 4-7-1</b> Eau, dans les conditions fixées par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT	- Pas de définition d'IC		

**ARTICLE 5 : COMPÉTENCES LEGALES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTÉ**

**ARTICLE 5-1 : POLITIQUE DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE**

Ce que disent les statuts	Proposition de définition d'intérêt Communautaire	Oui	Non
<p><b>Article 5-1-1</b> Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat</p>	<p>- Construction, gestion et aménagement de logements pour les aînés ruraux autonomes : Maison de vie1 &amp; 2 à la Semine, Maison de vie à Seyssel ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.</p>		
<p><b>Article 5-1-2</b> Etude et soutien aux travaux d'aménagement durable et de requalification de pôles locaux urbains structurants et cœurs de villages dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie.</p>	<p>- Pas de définition d'IC</p>		
<p><b>Article 5-1-3</b> Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, des espaces naturels et des espaces agricoles dans le cadre des contrats passés avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou d'autres établissements publics intercommunaux</p>	<p>- Pas de définition d'IC</p>		

**ARTICLE 5-2 : ACTION SOCIALE, ENFANCE ET JEUNESSE**

Ce que disent les statuts	Proposition de définition d'intérêt Communautaire	Oui	Non
<p><b>Article 5-2-1</b> Action sociale d'intérêt communautaire, dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles</p>	<p>- Etude, construction et gestion de nouvel EHPAD</p>		
<p><b>Article 5-2-2</b> Création, coordination, gestion et animation des activités Multi accueil – Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels</p>	<p>- Etude, construction, gestion des activités Multi accueil - Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels à La Semine, Seyssel 01 et 74, Frangy, Minzier ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire. - Action de garderie itinérante sur le territoire - Création et gestion de RAMi</p>		
<p><b>Article 5-2-3</b> Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse</p>	<p>- Soutien aux structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse à Corbonod, Frangy et Minzier, Franclens ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.</p>		

**ARTICLE 5-3 : ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS**

Ce que disent les statuts	Proposition de définition d'intérêt Communautaire	Oui	Non
<p><b>Article 5-3-1</b> Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipements sportifs sur la Zone de loisirs à La Semine comprenant la Piscine, gymnase, terrain de tennis couvert.</li> <li>- Centre Jean XXIII à Frangy</li> <li>- Plateau sportif du collège du Val des Ussets cofinancé par les communes</li> <li>- Etude, construction d'un nouveau gymnase à Frangy ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.</li> </ul>		

**ARTICLE 5-4 : EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT**

Ce que disent les statuts	Proposition de définition d'intérêt Communautaire	Oui	Non
<p><b>Article 5-4-1</b> Gestion des rivières, études et mise en œuvre des politiques contractuelles, contrats de rivière, réalisation d'études nécessaires à l'élaboration des contrats de rivière, élaboration du dossier des contrats de rivière, mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation inhérentes aux projets de contrats de rivière de la CCUR.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude, animation et mise en œuvre de contrat rivière (SMECRU)</li> </ul>		
<p><b>Article 5-4-2</b> Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour les actions d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et régionaux, en partenariat avec les acteurs de l'environnement (par exemple FRAPNA, ASTERS, CPIE, SEPNS, etc.)</li> <li>- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour les bâtiments publics communautaires dans le cadre de schémas départementaux et de politiques contractuelles de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</li> <li>- Etude et mise en œuvre d'outils stratégiques fixant des objectifs en matière d'économie d'énergie et de lutte contre les gaz à effet de serre (plan climat énergie territorial, diagnostic énergétique du territoire, ...) dans le cadre de schémas départements et de politiques contractuelles de soutien aux</li> </ul>		

	actions de maîtrise de la demande d'énergie - Soutien aux activités agricoles et forestières : Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC), - Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC)		
--	--	--	--

**ARTICLE 5-5 : EN MATIERE DE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC**

<b>Ce que disent les statuts</b>	<b>Proposition de définition d'intérêt Communautaire</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Article 5-5-1</b> Création et gestion de maisons de service au public d'intérêt communautaire et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000	- Pas de définition d'IC		

## RAPPEL D'INFORMATION SUR LES COMPÉTENCES FACULTATIVES

### ARTICLE 6 : COMPÉTENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTÉ

#### ARTICLE 6-1 : EN MATIERE DE TRANSPORTS

**Article 6-1-1**

Transports scolaires sur délégation de la région en tant qu'AO2

**Article 6-1-2**

Transport non urbain régulier ou à la demande sur délégation de la région en tant qu'AO2

#### ARTICLE 6-2 : EN MATIERE DE NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

**Article 6-2-1**

Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communication électronique et au développement numérique

**Article 6-2-2**

Exploitation de l'Antenne TDF située sur Seyssel Haute-Savoie

#### ARTICLE 6-3 : EN MATIERE DE TOURISME ET DE LOISIRS

**Article 6-3-1**

Entretien, fonctionnement, gestion de la zone de loisirs à la Semine

**Article 6-3-2**

Entretien, fonctionnement, gestion de l'espace naturel de Sur Lyand

**Article 6-3-3**

Entretien, fonctionnement, gestion de la base de loisirs et nautique de Seyssel

**Article 6-3-4**

Gestion de la piste de l'aérodrome de Corbonod et de son hangar

**Article 6-3-5**

Définition de schéma communautaire des itinéraires pédestres, création, entretien, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des chemins de randonnée et de promenades intéressant le territoire communautaire et pour lesquels le département et/ou les communes assurent la réalisation des équipements d'infrastructures

**Article 6-3-6**

Définition de schéma communautaire d'itinéraires cyclables, création, extension, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des itinéraires cyclables existants

**Article 6-3-7**

Définition de schéma communautaire d'itinéraires équestres, création, extension, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des itinéraires équestres existants

**Article 6-3-8**

Création, entretien et gestion des aires de pique-nique, des aires d'auto caravanage

#### **ARTICLE 6-4 : EN MATIERE DE SANTÉ**

##### **Article 6-4-1**

Etude, création et gestion de structures nécessaires au maintien des services de santé et de développement de l'offre médicale visant à offrir des soins de proximité, dans le cadre du dispositif légal et réglementaire en vigueur

#### **ARTICLE 6-5 : EN MATIERE D'ACTION CULTURELLE ET SPORTIVE**

##### **Article 6.5.1**

Soutien aux projets des associations sportives et culturelles ayant leur siège sur le périmètre communautaire, dont l'objet est d'exercer des actions sur le périmètre communautaire

##### **Article 6-5-2**

Création, mise en œuvre et soutien d'évènements ou de manifestations culturelles et sportives présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire

##### **Article 6-5-3**

Participation à la définition des orientations, du fonctionnement, du financement de l'enseignement et de la pratique de la musique

#### **ARTICLE 6-6 : EN MATIERE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

##### **Article 6-6-1**

Secours incendie (participation au SDIS relevant du territoire de CC de la Semine) jusqu'au 31 décembre 2017

#### **ARTICLE 6- 7 : ASSAINISSEMENT (jusqu'au 31 décembre 2019)**

##### **Article 6-7-1**

Assainissement collectif, assainissement non collectif dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT (jusqu'au 1er janvier 2020, date à laquelle cette compétence devient obligatoire) hors gestion des eaux pluviales

#### **ARTICLE 6-8 : EN MATIERE DE COMMUNICATION**

##### **Article 6-8-1**

Création, mise en œuvre de toute forme de support de communication assurant la promotion de la vie et des projets communautaires.